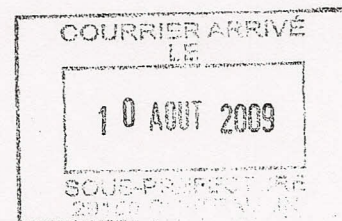


MAIRIE DE BRENNILIS
LE BOURG 29690 BRENNILIS



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE BRENNILIS**

L'an deux mille neuf, le 3 juillet à 18 h 30.

Le Conseil Municipal de Brennilis, dûment convoqué en cession ordinaire à la Mairie.

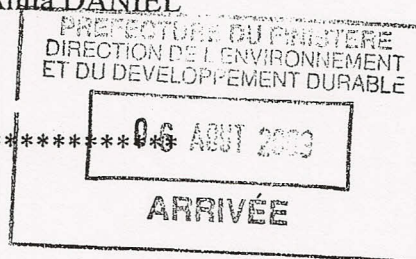
Sous la présidence de Jean-Victor GRUAT, Maire .

Présents : Jean-Victor GRUAT, Françoise BORGNE, Olivier MAGOARIEC, Alexis MANAC'H, Carole LE BOULANGER, Sylvie BIRHART, Anita DANIEL, Berc'hed TROADEC.

Absents : Jérôme COCHENNEC excusé, procuration à Anita DANIEL

Convocation : 24 juin 2009

Secrétaire de séance : Marcel GERARDIN



*****06 AOUT 2009*****

Objet : **Plan Local d'Urbanisme**

Le PLU a été lancé en novembre 2004. Le soutien technique confié au Cabinet Léopold a permis au travers de 22 réunions de travail en commission et de contact avec les partenaires publics associés d'élaborer un document solide et cohérent, comprenant toutes les indications requises en matière de prescriptions d'urbanisme. Monsieur FOURNIER du Cabinet Léopold a présenté au Conseil Municipal le bilan de la concertation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement pour les différentes zones, et les documents graphiques correspondants. Sur la base des conclusions tirées par la commission PLU, le Conseil Municipal a procédé à un certain nombre d'arbitrages concernant notamment la répartition des surfaces constructibles au bourg et dans les différents hameaux ne possédant plus d'activités agricole et n'étant pas situés dans un périmètre de réciprocité, devraient pouvoir recevoir des constructions nouvelles.

Le Conseil Municipal a arrêté à neuf le nombre de hameaux concernés : KEROLLAND, KERHORNOU, KERIOU, KERMORVAN, KERFLACONNIER, LEINTAN, NESTAVEL BIAN, PENHARS, ROC'H AR HAD et a demandé au 3^{ème} adjoint de coordonner sous 8 jours avec Mr FOURNIER, l'identification des parcelles constructibles dans ces hameaux. Le Conseil Municipal a par ailleurs décidé de revenir, pour le hameau de PLOENEZ, à la limite réglementaire d'exclusion agricole de 50 mètres (élevage paillé) qui caractérise l'exploitation dans ce hameau.

Le Conseil Municipal a également donné son accord à certains ajustements de terrains constructibles à KERMORVAN, au BOURG, le Conseil a pris note du fait que la RD 36 n'était plus classée depuis juin 2006 comme voie à grande circulation, ce qui ramenait de 70 à 35 mètres, la distance de non constructibilité hors agglomération par rapport à l'axe de la chaussée.

Le Conseil Municipal a donc décidé d'inclure comme terrains constructibles certaines parcelles au sud du bourg, comprises entre 35 et 70 mètres de l'axe de la RD 36, et de procéder en partie nord-ouest à une extension limitée des terrains constructibles dans le secteur de BELLEVUE, le long de la route de KERHORNOU.

Le Conseil Municipal a par ailleurs confirmé l'objectif de création d'un véritable cœur de bourg initié par des acquisitions de bâtiments anciens à partir de 2005, et constaté que la discussion poursuivie autour de cet objectif dans le cadre de la présente mandature, conservait toute sa pertinence et devait être menée à son terme dans les meilleures conditions possible.

Le Conseil Municipal a demandé au Maire et au 3^{ème} adjoint de veiller, avec le représentant du Cabinet Léopold à ce que ses décisions soient dûment reflétées dans l rapport de présentation, le PADD et le document graphique, et a décidé à l'unanimité, après en avoir délibéré, d'arrêté dans ses conditions le projet de PLU, qui sera soumis aux partenaires publics associés, puis à enquête publique, avant d'être révisé puis approuvé par le Conseil Municipal dans un délai d'environ six mois.

Le Conseil Municipal a chaleureusement remercié Mr FOURNIER de l'avoir si efficacement accompagné dans son élaboration du projet PLU.

Pour copie certifiée conforme au registre.

Le Maire,
Jean-Victor GRUAT

